



Marché de Noël à Cracovie (en libre)

Circuit 4 jours 3 nuits

Du 1^{er} au 4 décembre 2022

Prix net par personne **579 €** (base chambre double)

207 € à la réservation et un versement de **372 €** (45 jours avant le départ)

BULLETIN D'INSCRIPTION

A nous retourner **au plus tard le 25 MARS 2022**

Par courrier :

ATSCAF31 Voyages Cité Administrative Bât C Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE cedex

Par mail : atscaf31voyages@gmail.com

DEMANDEUR	
Nom :	Prénom :
Adresse :	tél :
Courriel :	

Nom et Tél. de la personne à prévenir en cas de nécessité (lors du séjour) :

Nom :	Prénom :	Tel :
-------	----------	-------

PERSONNES A INSCRIRE (en n° 1 le demandeur)

Nom Prénom	Date de naissance	N° d'adhérent ATSCAF

TYPE DE CHAMBRE ☐ Double ☐ Double à partager ☐ Individuelle

Acompte de 207€ par personne à joindre au bulletin d'inscription.

Paiement par chèques bancaires, Carte bancaire ou virement

Priorité sera donnée aux dossiers complets dans l'ordre d'arrivée.

Cocher la case **Cocher la case** J'accepte les conditions générales de vente ☐

Fait à :

le

SIGNATURE

INFORMATIONS TARIFS PRESTATIONS

Prix net par personne **579 €** (base chambre double)

207€ à la réservation

Et un versement de 372€ (45jours avant le départ)

Chambre individuelle :105€

Voyage préparé en collaboration avec Salt Travel

CES PRIX COMPRENNENT

Transport :

** Le transport aérien TOULOUSE / CRACOVIE / TOULOUSE via Francfort, sur vols réguliers Lufthansa, en classe économique * Les taxes d'aéroport d'un montant de 72 € à ce jour/ pers (montant révisable sans préavis jusqu'à l'émission des billets) * Les transferts aéroport / hôtel / aéroport en autocar privé (autocar max 49 places) avec assistance francophone*

Hébergement et restauration :

** L'hébergement pour 3 nuits en chambre double standard à l'hôtel Golden Tulip Centre 4* normes locales ou similaire, idéalement situé en centre-ville * Les petits déjeuners à l'hôtel, * 1 déjeuner dans un restaurant typique le Jour 1 - menu 3 plats avec eau en carafe*

Visites :

** La visite pédestre de Cracovie de 4h environ - avec guide francophone, incluant l'entrée à la Basilique Notre Dame - le Jour 1*

Services :

** Un représentant Salt Travel à l'aéroport de Toulouse Blagnac, le jour du départ
* L'assurance assistance – rapatriement - annulation – bagages + protection sanitaire
* Un carnet de voyage par couple ou personne seule
Gratuité accompagnateur ATSCAF*

CES PRIX NE COMPRENNENT PAS :

Les repas autres que le déjeuner du Jour 1, boissons, port des bagages, pourboires, extra et dépenses à caractère personnel

Chambre individuelle :105€

Le montant des taxes aériennes et des éventuelles surcharges carburantes pourra être réajusté jusqu'à l'émission des billets

**Recommandation sanitaire :
Test PCR négatif et/ou formulaire de santé (Sous réserve de modification et de l'application des mesures en vigueur au moment du départ)**

ADHESION OBLIGATOIRE LORS DE L'INSCRIPTION

Renseignements / Inscription :

Atscaf31 : CONTACT

atscaf31voyages@gmail.com
atscaf31.permanents@gmail.com

Nicole 07 68 61 75 10
isabelle **05 34 44 80 0**

CONDITIONS PARTICULIERES ET GENERALES DE VENTE DE VOYAGES ASSOCIATIF

Atscaf 31

En date du 13 octobre 2020, elles annulent et remplacent les précédentes conditions.

Atscaf 31 est une association de voyages immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours IM 075 12 00 41 L'association est domiciliée à
la Cité Administratives

Bd Armand Duportal -Bât C- sous-sol-
31074 TOULOUSE Cedex

Extrait de l'arrêté du 1er mars 2018 :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2

Du code du tourisme. Le voyageur bénéficie donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Atscaf 31 sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, Atscaf 31 dispose d'une protection (auprès d'Atout France n° IM 075 12 00 41 afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions de Ventes dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations, ainsi que de tous les termes de l'offre préalable (devis, programme) avant d'avoir effectué sa réservation. Toute modification sera communiquée à l'adhérent avant la conclusion du contrat par tout moyen clair et compréhensible, notamment par l'envoi d'un courriel à l'adresse communiquée par l'adhérent, modifiant les éléments du descriptif.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables

Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la Consommation, l'adhérent ne dispose pas d'un droit de rétractation après avoir accepté le contrat de voyage.

1 - INSCRIPTION/PARTICIPATION

Pour participer à un voyage le voyageur doit être à jour de son adhésion annuelle, celle-ci étant définitivement acquise. L'adhésion induit l'accord aux principes de la charte de [Atscaf 31](#)

Les personnes à mobilité réduite doivent se renseigner auprès de [ATSCAF 31](#) sur la compatibilité des conditions de voyage et de séjour avec leur situation. D'une manière générale, tout voyageur doit s'assurer qu'il est apte à voyager. Les randonnées nécessitent notamment une bonne condition physique (détails précisés sur le programme). Au cas particulier, [Atscaf 31](#) se réserve le droit de solliciter auprès de l'adhérent la fourniture d'un certificat médical d'aptitude attestant de ses capacités et autonomie à participer au voyage de groupe considéré.

Toute personne qui s'inscrit à un voyage conclut un contrat composé du bulletin d'inscription signé ou validé sur le site internet, des conditions particulières de vente signées, de l'information standard pour des contrats de voyage à forfait et du programme détaillé.

2 - RÉALISATION

L'inscription à un voyage organisé suppose l'acceptation des conditions suivantes :

Nombre minimum de participants. Le nombre minimum de participants est indiqué sur le programme. Faute de participation suffisante, [ATSCAF 31](#) se réserve le droit d'annuler un voyage. Conformément à la loi, l'information est donnée au plus tard 20 jours avant la date du départ (sauf pour les voyages de 2 à 6 jours ou ne durant pas plus de 2 jours où ce délai est ramené respectivement à 7 jours et 48 heures). Un avoir ou un remboursement sera proposé, les éventuels frais hors forfait (transport, hôtel, parking, ...) ne peuvent être imputés [Atscaf 31](#) et restent à la charge du voyageur.

Modifications techniques éventuelles. [Atscaf 31](#) ne peut garantir qu'aucun impondérable technique (ex. changement d'horaire de vol...) ne viendra modifier le programme initial. En cas de modification importante, le voyageur est prévenu sur un support durable et dispose d'un délai de 7 jours pour faire connaître sa décision de maintenir ou non son voyage. A défaut de réponse, la modification sera considérée comme acceptée par le voyageur.

Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne sont pas assurées donnent lieu à un éventuel dédommagement (remplacement de prestations ou remboursement ponctuel).

Pour les jours d'aller et de retour, [Atscaf 31](#) ne pourra être tenu responsable des frais occasionnés par tout changement d'horaire indépendant de notre volonté.

Formalités de voyage. Chaque voyageur doit se conformer aux formalités en vigueur transmises par [Atscaf 31](#) et fournir les éléments demandés dans les délais impartis. En cas de refus d'embarquement par négligence du voyageur, [Atscaf 31](#) ne peut être tenue pour responsable et les conditions d'annulation seront appliquées.

3 - PAIEMENT

Toute inscription implique le versement le jour même d'un acompte de 40% du prix du voyage (plus les éventuels supplément chambre individuelle. Les échelonnements de paiement sont indiqués sur le programme, le solde étant à verser au plus tard 45 jours avant le départ. Pour les sorties à la journée, ou pour l'inscription à un voyage à moins de 30 jours du départ, le paiement intégral est demandé à l'inscription.

Le règlement pourra s'effectuer par chèque ou carte bancaire lors de la réservation et chèque, carte bancaire ou virement pour le solde

4 - ANNULATION OU MODIFICATION

MODIFICATION CHANGEMENT DE NOM/ IDENTITE DES PARTICIPANTS

Modification/changement de noms/identité des participants :

- Plus de 35 jours avant le départ : 20€ de frais - sous réserve de disponibilités hôtelières si la répartition par chambre change
- De 35 jours du départ jusqu'au jour du départ : changement de nom impossible émission d'un nouveau billet + frais de la compagnie aérienne (selon disponibilité et nouveau tarif - sous réserve de disponibilités hôtelières si la répartition par chambre change)

– à moins de racheter un nouveau billet d'avion selon disponibilité et nouveau tarif - sous réserve de disponibilités hôtelières si la répartition par chambre change

ANNULATION INDIVIDUELLE D'UN PARTICIPANT

Annulation ou modification du fait du voyageur

Compte tenu de la date d'annulation par rapport à la date du départ, les frais d'annulation sur le total de la prestation (hors non remboursable) sont calculés comme suit,

Le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Annulation partielle du groupe : ·

- De la signature du contrat à 90 jours avant le départ : Pénalité de 20 % du prix total du voyage
- De 89 à 60 jours avant le départ : Pénalité de 50 % du prix total du voyage
- De 59 à 36 jours avant le départ : Pénalité de 80 % du prix total du voyage
- moins de 35 jours avant le départ : Pénalité de 100 % du prix total du voyage

Le remboursement en cas d'annulation se fera déduction fait

- de 35 € frais de dossier.
- du montant de la prime d'assurance soit 25 €,
- et du montant de la franchise selon cas d'annulation

Cas particuliers, indépendamment de la date d'annulation ou de modification de contrat, les frais suivants s'ajoutent au barème ci-dessus :

L'annulation ne dispense pas du paiement intégral des sommes dues, la procédure de remboursement auprès de l'assurance ne pouvant être entamée qu'à cette condition.

Toute demande d'annulation ou de modification doit être adressée à

Atscaf 31 et faite par tout moyen permettant un accusé de réception. Sera considérée comme date effective, la date ouvrée à laquelle le courrier est réceptionné.

En cas d'interruption en cours de voyage, aucun remboursement ne sera effectué y compris dans le cas d'un rapatriement sanitaire.

Les taxes et redevances d'embarquement des billets non consommés et entièrement payés sont remboursables sur demande (art L 224-66 Code de la Consommation).

5- CESSION

Conformément à l'article R.211-7 du Code du Tourisme, il est possible de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que le cédant pour effectuer le voyage, dès lors que le forfait n'a pas produit d'effets. Le cédant est tenu d'informer [Atscaf 31](#) de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception et au plus tard 7 jours avant le début du voyage. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais induits par la cession qui seront précisés par [Atscaf 31](#)

6- PRIX

[Atscaf 31](#) ne peut prévoir à la date de publication de ses tarifs les fluctuations de change, ni les hausses du coût des transports aériens, maritimes, fluviaux et terrestres, ni les fluctuations de taxes et redevances. Dans ce cas, [Atscaf 31](#), et conformément à la loi, se réserve expressément la possibilité de réviser ses prix de vente, à la hausse comme à la baisse, en fonction des variations du coût des transports notamment liées au carburant, aux redevances et taxes (taxes d'aéroport, d'embarquement et de débarquement) et de celui du taux de change de la devise du pays concerné.

[Atscaf 31](#) peut se trouver dans l'obligation d'opérer ces ajustements jusqu'à 20 jours avant le départ conformément à l'article L211-12 du Code du tourisme, dès lors qu'ils ne sont pas significatifs, sans possibilité de résolution sans frais du voyageur.

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même dossier annulent leur participation au voyage, le voyage pourra être maintenu pour les autres dès lors que les autres voyageurs auront réglé avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être modifiées en raison de l'annulation du/des voyageurs. Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de la part du ou des voyageurs concernés, avec application des modalités prévues au § 4.

7 - DETAIL DES FORFAITS

Chacun des programmes précise les prestations incluses et non incluses. Pour mémoire :

- Les prix comprennent toujours : l'assurance assistance rapatriement, [les taxes d'aéroport](#)
- Les prix ne comprennent jamais : l'adhésion à [Atscaf 31](#) les boissons (sauf exception), les excursions ou programmes facultatifs, les suppléments pour option choisie, les frais personnels, les frais de porteur, les pourboires aux guide chauffeur [et guides locaux sauf si indiqués dans le programme](#).
- Chambres individuelles :

8 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à l'article L.211 -16, [Atscaf 31](#) est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et conformément à l'article L-211-17-1, [Atscaf 31](#) est tenu d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté.

Cas de force majeure. Un programme organisé met en jeu au niveau de l'organisation, à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave. Ainsi, en cas d'annulation, de modification ou d'interruption du voyage imposée par **Atscaf 31**, justifiée par des circonstances de force majeure ou par des raisons liées à la sécurité du voyageur (événements météorologiques, contexte local d'insécurité, grèves, etc.) et ce, quelle que soit la date à laquelle intervient la décision **Atscaf 31** aide au maximum ses participants à se reporter sur un autre programme s'il en est encore temps ou les rembourse – **sauf du montant de l'adhésion** – si impossibilité ; mais ne peut certainement pas, en cas de programme entamé et interrompu, rembourser l'intégralité du forfait à titre de dédommagement. Les prestations consommées étant dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire de programme au-delà de trois nuits

En cas de mise en jeu de la responsabilité de **Atscaf 31** il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales conformément à l'article L211 -17 -IV du Code du Tourisme

9 - ASSURANCE DES PARTICIPANTS

Les participants inscrits aux activités et voyages proposés par Atscaf 31 bénéficient des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de



TSA 11412 92621 GENNEVILLIERS CEDEX CONTRAT SOUS le n°07 028 567,

voici les garanties CI DESSOUS :

11 - TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Sous réserve d'avoir alerté Atscaf 31 dès constatation d'une prestation non conforme au contrat, le voyageur a la possibilité d'adresser une réclamation à **Atscaf 31** sur support durable, et ce dans un délai maximal de 30 jours après le retour. Après avoir saisi Atscaf 31 et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, l'adhérent peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage

	0 € / personne et 40 000 € / évènement
d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant	Franchise de 50 € / personne
Prise en charge d'un nouveau billet d'avion dans le cas d'un départ	
	montant du voyage (250 € maximum)
Frais de reconstitution des documents d'identité	0 € / personne et 10 000 € / évènement 50 € / valise 150 € / personne - Indemnité forfaitaire de 150 € / personne
FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR	
	500 € maximum / personne et 70 000 € maximum / évènement
RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER	
	1 000 000 € maximum 75 € / sinistre
	montant du voyage / nuit / personne avec un minimum de 50 € (maximum)
Frais médicaux à l'étranger	- retour et 80 € / jour (maximum) 80 € / jour (maximum 10 jours) 150 000 € / personne 160 € / personne 30 € / personne / évènement 500 € / personne
- En cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille - En cas d'attentat survenant à destination	
charge des honoraires d'avocat	15 000 € / personne 3 000 € / personne 7 500 € / personne 500 € / personne - Frais d'
- Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température - Rapatriement médical (y compris en cas d'épidémie) - à l'étranger	0 € / personne et 40 000 € / évènement 0 € / pers. et 100 000 € / évènement. 10% avec un minimum de 50 € / pers.) 000 € maximum par personne et 50 000 € maximum par groupe - Frais d'hôtel 80 € / nuit (maximum 14 nuits) 000 € / personne 0 € / personne



www.assurever.com

S.A.R.L. au capital de 56500 € - RCS Paris B 384.706.941

Sous le n°07 028 567 (www.orias.fr)

Autorité de Contrôle P



rudentiel et de Résolution - 4, place de Budapest – CS

LES GARANTIES COVID

LES GARANTIES COVID AVANT LE VOYAGE

Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie

Maladie grave (y compris maladie grave suite à épidémie ou pandémie déclarée dans les 30 jours précédant le départ), accident corporel grave ou décès .

Accident corporel grave ou décès Constatés avant la souscription de votre voyage

Voyage de :

à

Vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants (tout degré), votre tuteur ou toute personne vivant habituellement sous votre toit,

Vos frères, sœurs, y compris les enfants du conjoint ou partenaire concubin d'un de vos ascendants directs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles filles, beaux-pères, belles-mères,

Votre remplaçant professionnel désigné lors de la souscription,

ANNULATION

— :



Refus d'embarquement suite à une prise de température du Bénéficiaire/Assuré, à son arrivée à l'aéroport de départ.

LES GARANTIES COVID PENDANT LE VOYAGE

FRAIS MEDICAUX (HORS DU PAYS DE RESIDENCE) y compris en cas de maladie contractée dans un contexte d'épidémie ou de pandémie.

VALISE DE SECOURS

PRISE EN CHARGE D'UN FORFAIT TELEPHONIQUE LOCAL

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SUR PLACE

LES GARANTIES COVID APRES VOYAGE

AIDE MENAGERE

LIVRAISON DE COURSES MENAGERES

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE A VOTRE RETOUR AU DOMICILE



ATSCAF 31
Cité A administrative Bat C
Boulevard Armand Duportal
31074 Toulouse cedex

Atscaf31 Contact : Nicole tel 07 68 61 75 10 ou Isabelle Tel : 05 34 44 80 03
atscaf31voyages@gmail.com atscaf31.permanents@gmail.com